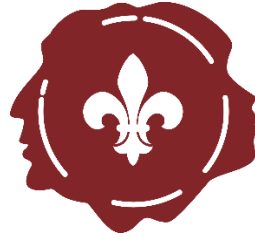


LES SOCIÉTÉS
D'HISTOIRE
DE LA VILLE DE QUÉBEC



FÉDÉRATION
HISTOIRE
QUÉBEC

Mémoire présenté à la Ville de Québec

Consultation sur le projet de Règlement sur la démolition

28 octobre 2022

« La Ville souhaite profiter des obligations du projet de loi 69 pour réfléchir plus largement à l'encadrement sur la démolition.[...]La Ville souhaite se doter d'un processus transparent et prévisible, en plus de miser sur le renforcement de pratiques plus durables et responsables. »

- **Ville de Québec, Encadrement sur la démolition**

Les Sociétés d'histoire de Québec et la Fédération Histoire Québec présentent à la Ville de Québec, dans le cadre de sa participation publique, le présent mémoire visant à réagir au projet de Règlement sur la démolition.

En vous remerciant de la bienveillante attention que vous voudrez bien soumettre aux commentaires et propositions que vous soumettent ces citoyens et les organismes qui les représentent.



J.-Louis Vallée

Président
Fédération Histoire Québec

Introduction

Dans la foulée de la tenue des séances d'informations concernant la modification du règlement sur les démolitions et sur l'encadrement de la conservation du patrimoine bâti, la Société d'histoire de Sillery, la Société d'histoire de Sainte-Foy, la Société d'art et d'histoire de Beauport, la Société historique de Québec, la Société d'histoire Les Rivières et la Fédération Histoire Québec tiennent à saluer l'initiative de la Ville de Québec. Bien qu'elle en soit explicitement dispensée, elle a décidé de mettre à jour son arsenal législatif en tenant compte des évolutions de la *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives (projet de loi 69)*.

Nous aimerions également souligner les efforts de la Ville dans l'aménagement d'un espace dédié aux citoyen.ne.s pour s'opposer à des projets de démolition par écrit, pour participer à une séance publique et prendre part aux demandes de révision de la décision. Ces changements ne sont pas négligeables et permettront certainement à la population de se sentir plus impliquée dans le processus décisionnel. Nous avons aussi la certitude que la Ville de Québec profitera énormément du savoir collectif, des idées et de l'expertise de nombreux groupes et individus concernés. Ceux-ci connaissent leur milieu de vie, s'y impliquent et sont en tout état de cause les premiers affectés par les changements de l'environnement urbain.

Cela dit, nous pensons que le projet, tel qu'il nous a été présenté, compte plusieurs zones d'ombre qui gagneraient à être éclaircies. Quelques constats s'imposent, notamment sur la composition de la Commission d'urbanisme et de conservation de Québec (CUCQ). Nous aimerions donc mettre de l'avant plusieurs recommandations qui permettraient aux groupes citoyens de défendre plus efficacement leur point de vue.

Le rôle et la composition de la CUCQ

La Commission d'urbanisme et de conservation de Québec (CUCQ) exerce un rôle prépondérant dans l'ensemble du processus consultatif et décisionnel en lien avec la démolition d'immeubles. Tout indique qu'elle demeurera également au centre des nouveaux comités formés par la Ville de Québec, à savoir le Comité de démolition (CD) et le Conseil local du patrimoine (CLP). Or, la composition actuelle du comité n'est pas représentative de l'ensemble de la population et des acteurs locaux. La CUCQ compte actuellement sept architectes, trois élus municipales et un consultant en patrimoine, mais aucun.e représentant.e de groupes communautaires, de sociétés d'histoire, de groupes écologistes, etc. En regard des recommandations du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), cela s'avère selon nous insuffisant :

« S'il appartient aux élus municipaux d'assumer la responsabilité définitive des choix collectifs en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme, les citoyens s'attendent de plus en plus à ce que leurs préoccupations soient prises en compte dans les projets susceptibles de toucher leur milieu de vie. Il importe donc que les processus décisionnels prévoient des mécanismes visant à informer les citoyens, à les consulter et à les engager activement dans la prise de décision.

La Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) établit les bases en matière d'information, de consultation et de participation publique permettant d'associer les citoyens à la gestion de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme. »

[MAMH - La Prise de décision en urbanisme : "Mécanismes de participation publique en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme"](#)

Nous pensons qu'une transformation dans le processus consultatif ne peut avoir les résultats escomptés si la CUCQ elle-même ne compte pas de membres issus de groupes aux perspectives et aux expertises différentes. Nous observons, dans notre pratique, des architectes placé.e.s en conflit d'intérêt dans des projets non seulement de démolition, mais aussi d'agrandissements et de modifications majeures d'édifices patrimoniaux. Soulignons qu'il s'agit par ailleurs d'une demande réitérée de la FHQ et de ses sociétés membres, formulée notamment à l'occasion des élections municipales de 2021.

Nous observons, enfin, que le découpage des différentes zones qui sont sous la juridiction de la CUCQ manque souvent de clarté.

Formation d'un comité local du patrimoine

Face à ces acteurs issus principalement de l'entreprise privée, les groupes communautaires et les sociétés d'histoire sont relégués à un statut *d'opposition*. Dans le cadre de la séance publique du 6 octobre dernier, la Ville de Québec a présenté un « cheminement potentiel d'une demande de démolition ». Celle-ci mentionne le « conseil local du patrimoine ». Nous savons que la *Loi québécoise sur le patrimoine culturel* (article 117) autorise les municipalités à créer un tel conseil, mais sa composition reste un pouvoir discrétionnaire des villes. Nous nous interrogeons donc sur le fonctionnement de ce comité. Comment garantir qu'il soit habilité à évaluer les projets de démolition en toute neutralité et en bénéficiant de toutes les expertises et points de vue nécessaires?

Avis de démolition et transparence

Selon la présentation du 6 octobre dernier, les citoyen.ne.s pourraient bénéficier d'une période de dix jours, suivant la publication de l'avis de démolition, pour contester cette dernière par écrit. Une consultation du Conseil local du patrimoine aurait ensuite lieu et serait suivie d'une séance publique du Comité de démolition, puis d'une « période pour effectuer une demande de révision de la décision ». En ce qui concerne cette période, aucune durée n'est pour l'instant prescrite. Or, produire la documentation nécessaire à une telle demande requiert du temps.

En ce qui concerne l'affichage public sur l'immeuble, nous entretenons quelques réserves. Dans notre expérience, un avis de démolition, s'il est simplement affiché sur une porte et imprimé sur du papier format lettre, peut passer inaperçu.

Les citoyen.ne.s, qui n'ont que dix jours pour réagir, peuvent facilement être mis.e.s devant le fait accompli. Un règlement d'application doit encadrer les conditions de cet affichage public.

De nombreuses séances de la CUCQ se tiennent à huis-clos. Pour avoir accès aux décisions et ses justificatifs, le public a dû par le passé faire appel à la *Loi sur l'accès à l'information*. Or l'accès aux documents par le biais de cette loi ne constitue pas une solution viable dans la plupart des cas : la démolition peut avoir lieu pendant le délai d'attente, avant réception des documents.

En bref, pour garantir la rigueur des avis remis par le Comité de démolition et le Conseil local du patrimoine et pour incarner l'impact que ces décisions ont sur le patrimoine collectif, la transparence est essentielle à toutes les étapes, depuis le recrutement de la CUCQ jusqu'aux prises de décision du CD et du CLP - soit la CUCQ.

Cela dit, en matière d'accès à l'information et de consultation publique, nous aimerions souligner le progrès global que constitue le cheminement proposé. Nous espérons que ces changements mèneront vers une amélioration concrète.

Patrimoine moderne et environnement

Dans tout le projet de modification du règlement, il n'est jamais fait mention du patrimoine datant d'une époque postérieure à 1940. Or, une partie de l'histoire architecturale de la ville de Québec est ancrée dans sa modernité et l'émergence de nouveaux concepts architecturaux – tels que le brutalisme et le bungalow typique de la banlieue.

Il est également assez peu fait mention de l'environnement dans lequel se trouvent les édifices menacés de démolition. Selon nous, non seulement l'écosystème mais aussi les notions d'abords et de covisibilité devraient constituer des facteurs majeurs à prendre en compte lors de l'examen d'une demande de démolition.

Recommandations

Afin de remédier aux problèmes mentionnés ci-haut, il serait important que les instances décidant du sort de notre parc immobilier soient représentatives de la population dans son ensemble, et que celle-ci ait un rôle actif dans le processus décisionnel autant que dans la cueillette de données. La Société d'histoire de Sillery, la Société d'histoire de Sainte-Foy, la Société d'art et d'histoire de Beauport, la Société historique de Québec, la Société d'histoire Les Rivières et la Fédération Histoire Québec recommandent donc :

1. Que le découpage du territoire de la CUCQ soit clairement défini afin qu'il n'existe plus d'ambiguïté sur ses zones de juridiction ;
2. Que l'on garantisse un affichage visible des avis de démolition, qui seront préférablement plantés dans le sol devant l'édifice, et/ou sur des affiches en « Coroplast » (ou équivalent) de grande taille. Que la durée de la période d'opposition écrite citoyenne soit parallèlement non pas de dix (10) jours, mais de trente (30) jours ;
3. Que toutes les instances décisionnelles municipales et liées à la démolition d'immeubles fassent preuve de plus de transparence en rendant leur documentation et leurs délibérations publiques et que les démarches et les délais soient clarifiés afin que l'intervention citoyenne soit la plus complète et éclairée possible. Qu'on veille enfin à assurer l'accessibilité aux séances publiques, en prenant en compte les disponibilités des citoyen.ne.s ou en trouvant des alternatives en cas d'indisponibilité (réunion hybrides, envoi de lettres et mémoires).

Conclusion

La Société d'histoire de Sillery, la Société d'histoire de Sainte-Foy, la Société d'art et d'histoire de Beauport, la Société historique de Québec, la Société d'histoire Les Rivières et la Fédération Histoire Québec saluent une nouvelle fois l'attitude proactive de la Ville de Québec dans la mise à jour de ses règlements et dans sa prise en compte de l'engagement citoyen. Un règlement sur les démolitions et la conservation du patrimoine doit selon nous mettre de l'avant des principes d'inclusion et d'harmonie. Pour y parvenir, il ne s'agit pas seulement d'accorder de l'espace à l'opposition, mais aussi de chercher activement à intégrer tous les acteurs de la vie de quartier, de reconnaître l'expertise des sociétés d'histoire et les besoins du milieu communautaire et enfin d'évaluer l'impact sur l'environnement.

Les organismes du secteur communautaire et culturel, ainsi que les citoyen.n.e.s de la ville de Québec ne devraient pas être simplement cantonnés à un rôle d'opposition. Ils ont des idées qui peuvent permettre d'améliorer grandement la situation économique, culturelle, environnementale et sociale de leur quartier. Ces acteurs ont la lucidité et la maturité requises pour identifier leurs propres besoins et aspirations, pour participer plus activement au développement de projets de requalification d'édifices devant autrement être démolis.

Nous remercions la Ville de Québec pour ses efforts constants en matière de préservation du patrimoine et de sa mise en valeur. Nous soulignons également la complexité et les difficultés que représentent cette réflexion et mise à jour réglementaire. Nous réitérons notre disponibilité à collaborer avec les différentes instances municipales dans l'intérêt d'une meilleure protection de notre patrimoine bâti.